

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE AU PENSIONNAT SAINT-PAUL DE BOUILLON, SIS 122 RUE DANIEL BEAUPERTHUY-97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR MADAME LUCIE ALPHONSE, CHEFFE D'ÉTABLISSEMENT, D'ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE (RELAIS), INTITULÉE « BOUILLON TERRE DE JEUX » DANS LES RUES DE LA VILLE, LE MARDI 18 JUIN 2024 DE 09H00 A 11H00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 05 juin 2024, par laquelle le Pensionnat Saint-Paul de Bouillon, sis 122 rue Daniel Beupersuy-97100 Basse-Terre, représenté par madame Lucie ALPHONSE, cheffe d'établissement sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la ville**, en vue de permettre l'organisation de la manifestation sportive (relais) intitulée « **Bouillon Terre de Jeux** », le **Mardi 18 juin 2024 de 09H00 à 11H00**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la ville, en vue de permettre l'organisation de la manifestation sportive (relais) intitulée « **Bouillon Terre de Jeux** », le **Mardi 18 juin 2024 de 09H00 à 11H00**.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**Parcours du Relais :**

Départ 09h00 : Place du cours NOLIVOS, rue du cours NOLIVOS, rue de la République, boulevard du Général Félix EBOUE, rue Maurice MARTIN (dans le sens contraire de la circulation), rue Vincent de CAMPENON, rue du GALISBE, rue SAINT-FRANCOIS, rue du Docteur CABRE, rue du Docteur PITAT, Rue DUMANOIR (dans le sens contraire de la circulation), rue BAUDOT, rue Maurice MARIE-CLAIRE, rue Louis MONNERVILLE, rue Daniel BEAUPERTHUY

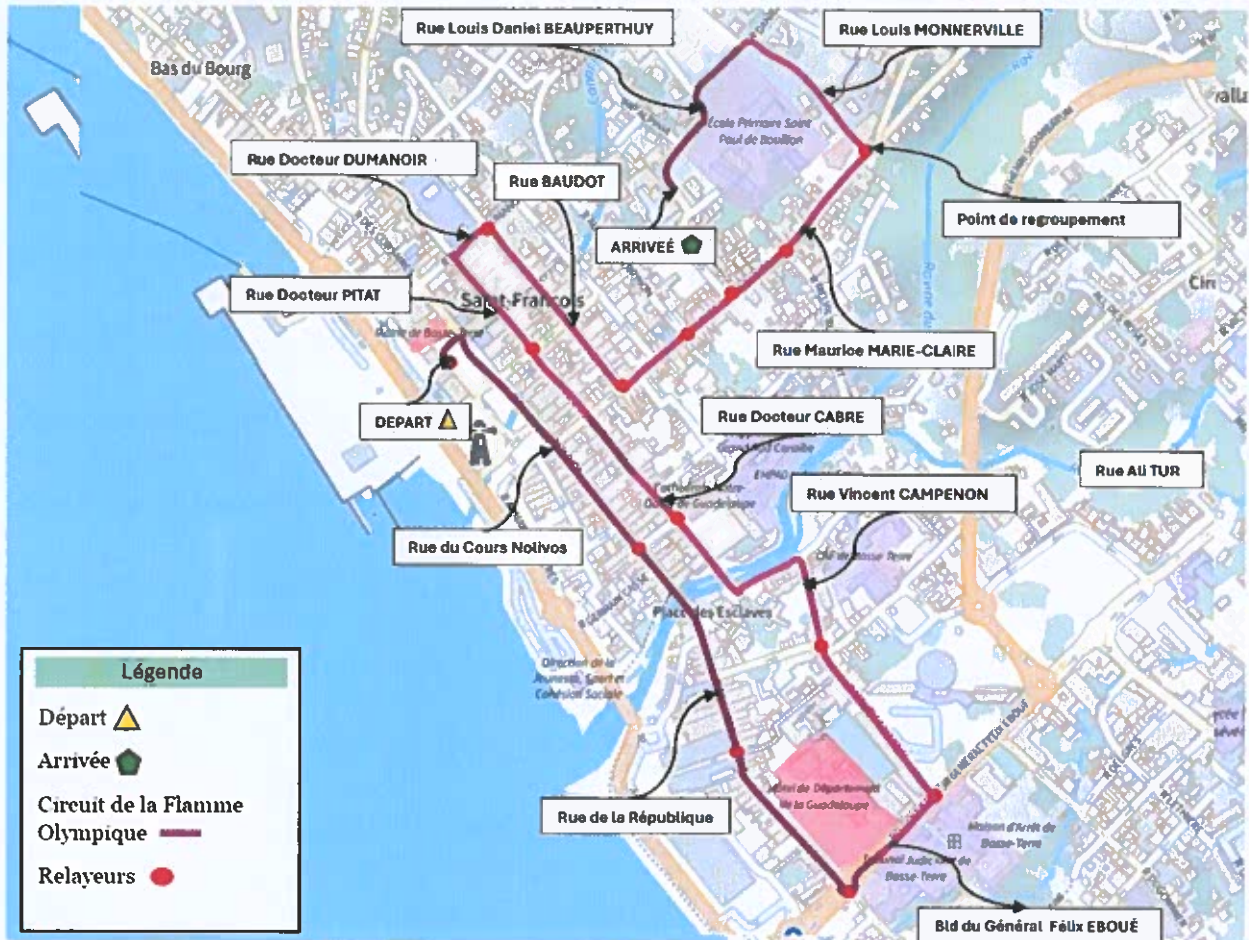
Arrivée 10h30 : Pensionnat Saint Paul de Bouillon.

Le stationnement et la circulation seront interdits à la place de la liberté (face à l'auditorium)

La circulation des véhicules sera interrompue aux intersections lors du passage de la course, comme suit :

Rue Victor Schoelcher /Cabre, Rue Victor SCHOELCHER/ Rue du cours NOLIVOS, Rue Dumanoir/Rue du cours NOLIVOS, « Saut de mouton » / Rue du cours NOLIVOS, Rue Armand LIGNIERES/Rue du cours NOLIVOS, Place SAINT-FRANCOIS/Rue du cours NOLIVOS, Rue Félix EBOUE/ Rue de la REPUBLIQUE/ Boulevard Félix EBOUE, Rue Amédée FENGAROL/ Boulevard

Félix EBOUE, Rue Maurice MARTIN/Boulevard Félix EBOUE, Rue Maurice MARTIN/ Rue Vincent CAMPENON, Rue Vincent CAMPENON/ Rue Ali TUR , Rue Vincent CAMPENON/ Rue Nicolas LEONARD, Place SAINT-FRANCOIS/Rue du Docteur CABRE, Rue Maurice MARIE-CLAIRE/ Rue du Docteur CABRE, Rue du Docteur PITAT/Rue Victor SCHOLECHER, Rue Philippe DUMANOIR/Rue Paul BAUDOT, Rue Victor SCHOLECHER/ Rue Paul BAUDOT, Rue Maurice MARIE-CLAIRE/ Rue Paul BAUDOT, Rue Maurice MARIE-CLAIRE/ Rue Melvil BLONCOURT, Chemin de CIRCONVALLATION/ Rue Louis MONERVILLE, Rue Daniel BEAUPERTHUY/Rue Louis MONERVILLE, Rue Daniel BEAUPERTHUY/ Allée des Citronniers.



ARTICLE 2 : LE PENSIONNAT SAINT DE BOUILLON en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 18 JUIN 2024

Certifié exécutoire compte tenu

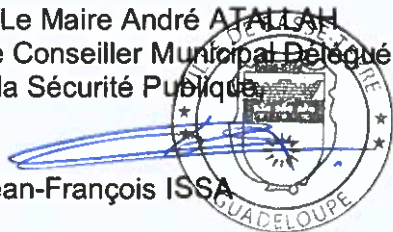
De sa notification, le 18 JUIN 2024

De son affichage et/ou sa publication, le

Fait à Basse-Terre, le 18 JUIN 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

